



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stages en entreprise

Question écrite n° 274

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inquiétude de nombreux parents et étudiants, surtout dans les universités, sur les difficultés qu'ils rencontrent par l'obligation qui leur est faite d'accomplir un stage en entreprise pour valider leurs diplômes. Si la récente proposition du Président de la République, reprise par le patronat, de proposer un certain nombre de stages diplômants, va dans le bon sens, il est indéniable qu'elle ne répond pas suffisamment aux obligations faites par les établissements aux jeunes qui restent nombreux à manquer d'information ou de contacts nécessaires. Si certaines universités et la plupart des grandes écoles répondant déjà à ces besoins en proposant des services favorisant la recherche de stages adaptés et la mise en relation du stagiaire et de l'entreprise, cela n'est pas le cas partout, notamment dans l'enseignement public, réduisant trop souvent les étudiants à se rabattre sur des stages « photocopies » qui ne répondent pas à leurs besoins, ni à ceux de l'entreprise. Il lui demande s'il est envisagé, dans le cadre de la réforme de l'université, d'obliger l'ensemble des universités qui imposent dans leur cursus un stage à leurs étudiants, à se doter d'une structure plus particulièrement chargée de seconder les étudiants à la recherche d'un stage valorisant et répondant aux caractéristiques de la formation et donc du diplôme national délivré.

Texte de la réponse

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise prévoit en son article 7 la création et la validation, en licence ou en maîtrise, d'une unité d'expérience professionnelle. Cette unité d'expérience professionnelle est intégrée dans le parcours pédagogique et est destinée, en cohérence avec la formation suivie, à faire bénéficier les étudiants d'une meilleure connaissance du monde du travail et à faciliter leur insertion professionnelle. Elle se déroule dans le cadre du semestre universitaire et fait d'objet d'une convention tripartite entre l'étudiant, l'entreprise ou l'organisme d'accueil et l'université. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation de l'unité d'expérience professionnelle sont placés sous la double responsabilité de l'université et de l'entreprise ou organisme d'accueil. Il n'est pas envisagé de contraindre les entreprises à accueillir des stagiaires. Le stage constitue une partie formative du cursus, elle doit être conçue en collaboration entre l'entreprise et l'université, dans le cadre d'un processus de progression pédagogique qui ne peut se réaliser dans la contrainte. Le partenariat qui se développe avec les milieux professionnels vise également à diversifier les terrains de stages en particulier dans les PME-PMI, et accroître ainsi les possibilités d'accueil dans les entreprises. Des efforts importants sont également accomplis dans les établissements pour étaler le calendrier des stages sur l'ensemble de l'année ainsi que pour aider les étudiants dans leurs recherches : création de bureaux de stages ; constitution de « fichiers entreprises » organisation de préparations à la recherche de stage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 274

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2192

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3572